



VISITE – Elus, construisez et rénovez en bois local !

Le 5/10/2023 – de 14h15 à 17h30 - Biot

ORDRE DU JOUR

Formateur : Jérôme Bonnet Communes forestières
Intervenants : Scierie Coulomp et fils, Communes forestières

Objectif général : Intégrer des bois locaux dans les projets de construction et de rénovation publics

Objectifs opérationnels : Savoir valoriser les bois locaux dans une construction - Mobiliser les moyens techniques et financiers disponibles – Comprendre la transformation du bois

14h15 – 14h30 Accueil café

14h30 – 14h45 Mot d'accueil – Tour de table

14h45 – 16h00 Pourquoi et comment valoriser les bois locaux dans les constructions ?

- > Quel intérêt pour les communes de faire appel à du bois local ?
- > Développer la filière bois local : Leviers d'actions des élus
- > La certification Bois des Alpes, un outil de prescription dans les marchés publics
- > Etre accompagné : Les points essentiels à la réussite d'un projet

16h00 – 16h15 Trajet jusqu'à la scierie

16h15 – 17h15 Se projeter dans la transformation de bois local : visite de la scierie Coulomp et Fils

Présentation de l'entreprise, témoignage du chef d'entreprise (histoire, valeurs, marchés, certification...)

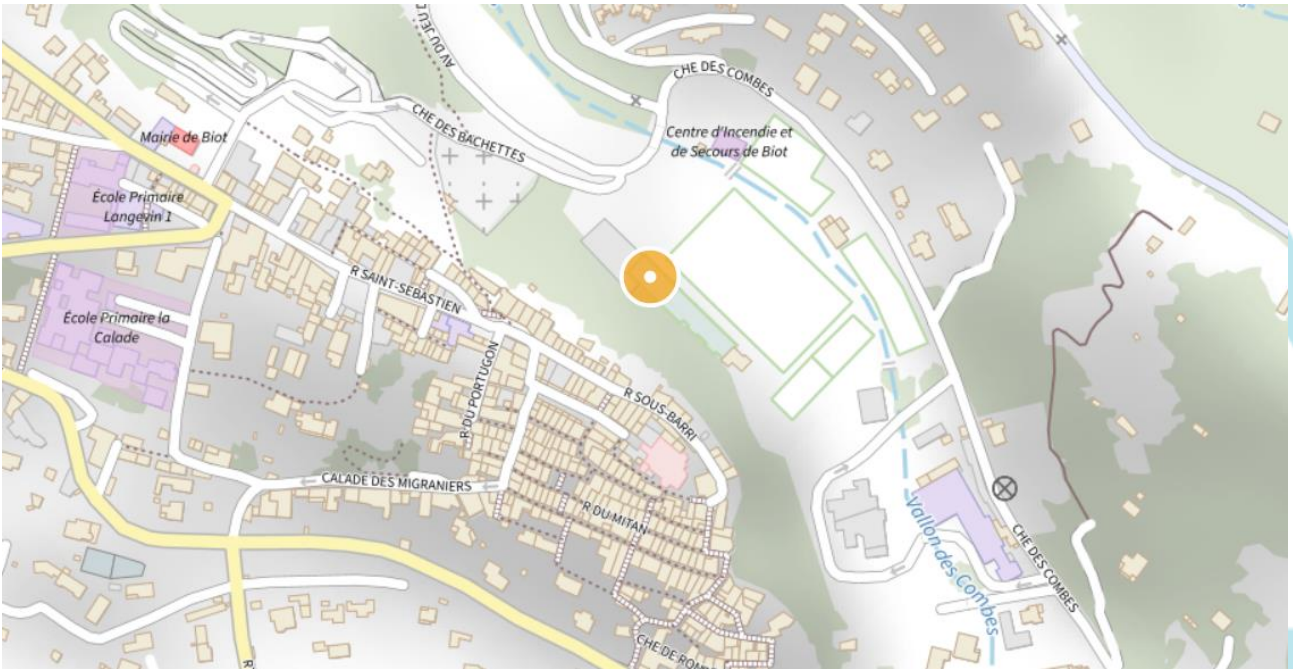
Visite de l'entreprise et découverte de l'outils de production

17h15 – 17h30 Clôture et verre de l'amitié

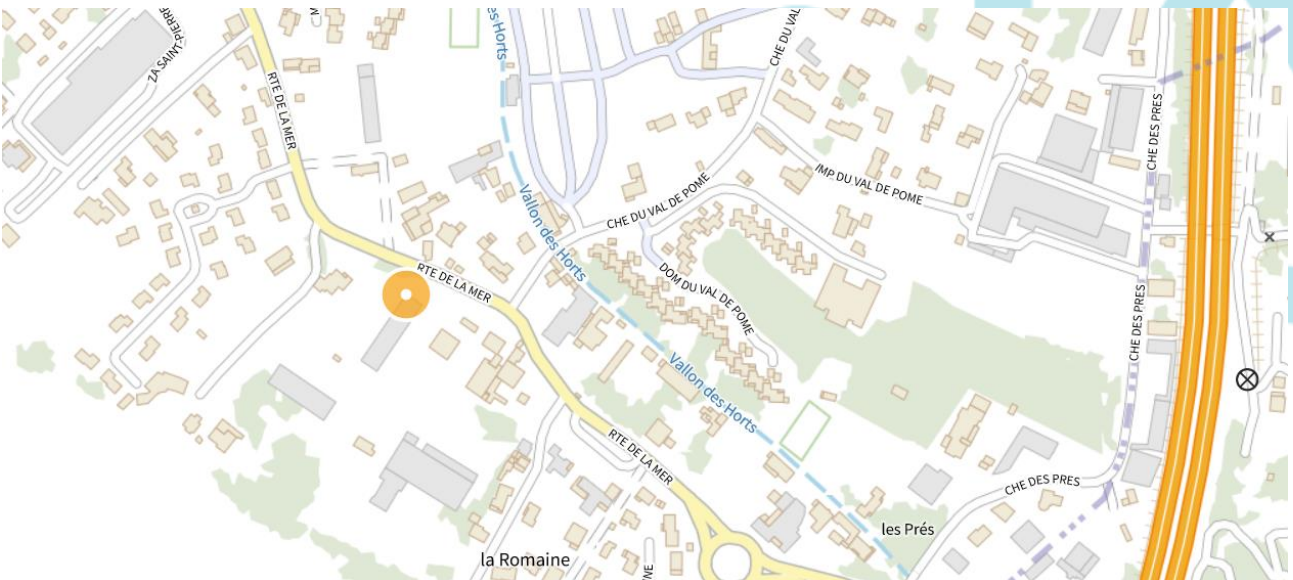
COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

Immeuble Nice Leader · Bât. Ariane 7^e étage · 27 bd Paul Montel · 06200 Nice · Tél. 04 97 18 69 19
contact06@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org

**LIEU DE RENDEZ-VOUS : Salle GILARDI (Complexe sportif Pierre OPERTO),
679 chemin des Combes, 06410 Biot**



LIEU DE LA VISITE : 1376 Route de la Mer, 06410 Biot



COORDONNEES SUR PLACE

Véronique BALLISTE / 06 86 74 71 90

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance en salle et visite de terrain
- Présentation et exposé théorique
- Présentation de cas concrets

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour mail du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **2 octobre 2023**.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.



REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, merci de prendre contact auprès de Véronique Balliste, veronique.balliste@communesforestieres.org ou 04 97 18 69 19.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

EN PARTENARIAT AVEC :



SCIERIE DEPUIS 1904
COULOMP
& FILS



COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

Immeuble Nice Leader · Bât. Ariane 7^e étage · 27 bd Paul Montel · 06200 Nice · Tél. 04 97 18 69 19
contact06@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org